



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20201002-DP_2020_MP_51-DE

DECISION DU PRESIDENT

N° 2020 MP 51

Objet : attribution marché de 3 ans pour les prestations de mise en œuvre d'une plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour

LE PRESIDENT,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
VU le Code de la commande publique et, notamment son article R. 2122-8 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant les marchés de fourniture et de services dans la limite du montant maximal en vigueur pour la passation des marchés en procédure adaptée ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

après mise en concurrence par consultation de l'Agence Départemental de Développement Economique et Touristique des Hautes-Alpes, pour l'accompagnement à la mise en place et à la perception de la taxe de séjour dans les Hautes-Alpes, d'attribuer le marché de 3 ans de prestations de services pour la réalisation d'une plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour à la SAS Nouveaux Territoires sise 36 rue Antoine Maille 13005 MARSEILLE

- pour un montant de 1 300 € HT soit 1 560 € TTC pour les 3 ans pour la mise en œuvre ;
- pour un montant de 3 600 € HT soit 4 320 € TTC pour la gestion annuelle ;

ARTICLE 2 :

d'imputer ces dépenses au Budget Général 2020 et suivant de la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le - 2 OCT. 2020

Le Président

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : - 2 OCT. 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication